

Système d'accompagnement de l'investissement productif dans la filière « Pêche et Aquaculture » SAIPA

Le système d'accompagnement de l'investissement productif « SAIPA » s'inscrit dans le cadre de la feuille de route sectorielle « STRAT-SAID », réalisée en octobre 2012, avec la participation de tous les acteurs et intervenants en l'occurrence les professionnels, scientifiques, chercheurs, secteurs connexes, dispositifs de soutien et de financement. Ceci en ce qui concerne l'amélioration des conditions socio-économiques des professionnels et opérateurs du secteur.

Ce système s'appuie sur les fondements suivants :

- rechercher une vision claire des professionnels et partenaires du secteur en matière d'investissement ;
- mettre en place un cadre pour la valorisation des capacités de production nationale et locale ;
- rapprocher et intégrer l'économie de la pêche et de l'aquaculture à l'économie nationale.

Le système s'appuie également sur les principes suivants :

- bénéficier des expériences d'investissement, réalisées précédemment dans le secteur.
- s'adapter aux besoins réels des différentes catégories professionnelles ;
- cibler les professionnels et les gens de mer à travers ce système ;
- adapter la nomenclature des investissements aux besoins au niveau local ;
- accompagner les investissements à tous les stades (avant-pendant et après) ;
- donner la priorité et privilégier toute forme de soutien indirect ;
- faciliter l'accès aux différents dispositifs de soutien et d'accompagnement existants ;
- mettre l'accent sur l'accompagnement dans le domaine technique, de formation et des assurances.

Principaux domaines d'investissement :

- renouvellement et modernisation de la flotte de pêche ;

- développement de l'aquaculture marine, notamment dans les cages flottantes ;
- organisation et développement du système de commercialisation des produits de la pêche ;
- développement des moyens de production et de soutien à la production (industries de pêche, transformation, froid, construction et réparation navales) ;

Principales réalisations dans le système d'accompagnement SAIPA :

- 1- signature de conventions et adaptation de la nomenclature des activités selon les besoins des professionnels et porteurs de projets avec les différents dispositifs de soutien et de financement :
 - agence nationale pour la gestion des microcrédits (ANGEM) le 12 mai 2013;
 - agence de développement social (ADS) le 06 novembre 2013 ;
 - la banque d'agriculture et de développement rural BADR le 09 novembre 2013 ;
 - l'agence nationale de soutien à l'emploi de jeunes (ANSEJ) (en cours de signature).
- 2- Organisation d'une journée nationale d'information, de trois (03) journées nationales et d'un certain nombre de journées locales dans différentes wilayas en vue de faire connaître le système d'accompagnement ;
- 3- Elaboration et impression d'un document de référence sur le système d'accompagnement SAIPA ;
- 4- déterminer les besoins locaux en matière d'investissement ;
- 5- organiser une opération de formation au profit des accompagnateurs du SAIPA en vue d'accompagner et d'orienter les porteurs de projets :
 - lundi 30 septembre 2013. Identifier le système d'accompagnement en présence des représentants des dispositifs de soutien ;

- mercredi 30 octobre 2013, un cycle de formation sous l'égide d'une experte internationale ;
 - samedi 09 novembre 2013. participation au forum sur le système d'accompagnement en marge du salon international de la pêche et de l'aquaculture ;
- 6- mettre en place un nouveau programme d'aquaculture avec les fiches techniques pour les différents projets.
 - 7- en application de la convention signée avec (ANGEM), 122 motos pour la vente du poisson ont été distribués à travers 04 wilayas (ANNABA-SKIKDA-GUELMA ET EL TARF) en tant que coopération pilote.
 - 8- L'ouverture de guichets uniques pour le système d'accompagnement au niveau des chambres de pêche et d'aquaculture de wilaya ;
 - 9- Installation d'un groupe de travail pour l'étude du dossier « assurance », pour traiter les meilleures offres au profit des professionnels.

Les objectifs de la convention entre le MPRH et le MTSS :

- La mise en place d'un cadre de concertation et de partenariat de qualité permettant la promotion de la création d'activités par les jeunes promoteurs et les chômeurs promoteurs dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ;
- La diffusion auprès des jeunes promoteurs et les chômeurs promoteurs postulants à la création d'activité dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, des informations liées aux dispositifs d'appui à la création d'activités gérés par l'ANSEJ et la CNAC ainsi qu'aux avantages spécifiques consentis à l'activité de pêche et d'aquaculture ;
- L'accompagnement des jeunes promoteurs et des chômeurs promoteurs durant le processus de création de la micro entreprise ;
- La valorisation des expériences dans ce domaine, auprès des jeunes promoteurs et des chômeurs promoteurs.

Les obligations du Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques

- Contribuer à la sensibilisation et à l'orientation des jeunes vers les métiers de la pêche et de l'aquaculture ;

- Elaborer et actualiser la liste des activités éligibles aux dispositifs d'appui à la création d'activité ;
- A mettre en œuvre des programmes de formation et d'amélioration des qualifications des jeunes promoteurs et des chômeurs promoteurs ;
- Assurer l'assistance technique au profit des jeunes promoteurs et des chômeurs promoteurs durant toutes les phases de création de leurs micro-entreprises ;
- Assurer la formation des accompagnateurs relevant de l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes et de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage dans les différentes techniques de la pêche et de l'aquaculture ;
- Mettre à la disposition de l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes et de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage toutes les informations nécessaires relatives au programme d'investissement sectoriel ;
- Identifier les investissements relevant de la micro-entreprise.

Les Obligations du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale

(À travers ANSEJ et CNAC)

- Prendre en charge l'encadrement et l'accompagnement des jeunes promoteurs et des chômeurs promoteurs tout au long du processus de création de leurs micro-entreprises et durant la phase post création ;
- Organiser des journées de sensibilisation et d'information sur les métiers de la pêche et de l'aquaculture en direction des jeunes promoteurs et des chômeurs promoteurs ;
- Assister les jeunes promoteurs dans la réalisation de l'étude technico-économique du projet et de sa structure financière ;
- Permettre et faciliter aux accompagnateurs du SAIPA d'accéder aux informations des données relatives aux investissements réalisés dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture dans les deux dispositifs (CNAC/ANSEJ).